

Département : ARDECHE

Commune : BESSAS

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 13 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAMBON Alain, Maire.

**Présents :** Alain CHAMBON, Anne-Marie PEZZANO, Sylvie CHEYREZY, Francis PANSIER, Patrick SARRAZIN, Michel LACOMBE, Pierre-Jean PRAX, Annie THOULOZE, Hugo GOOVAERTS, Thierry GINESTE, Cédric CHANNAC

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie PEZZANO

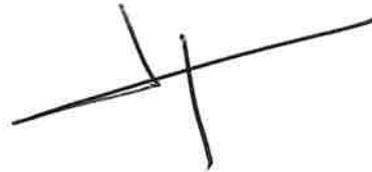
### **DELIBERATIONS PRISES A L'UNANIMITE**

- **Approbation des comptes de gestion 2022 Commune et assainissement**  
Le Maire rappelle au conseil municipal que les comptes de gestion sont édités par le comptable public et retrace la comptabilité de la commune. Ils doivent être votés avant les comptes administratifs.
- **Compte administratif 2022 – commune**  
Le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune pour l'année 2022, avec un excédent de fonctionnement reporté de 144 655.36 €
- **Compte administratif 2022 – assainissement**  
Le conseil municipal approuve le compte administratif assainissement pour l'année 2022, avec un excédent de fonctionnement reporté de 17 044.92 €
- **Révision du loyer logement 2<sup>ème</sup> étage**  
Le conseil municipal porte le loyer communal à 360.03 € soit une augmentation de 12.17 € car l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 a subi une évolution annuelle de + 2.50 %
- **Avenant convention de calcul allocation chômage d'aide au retour à l'emploi avec le CDG 07**  
Le Maire rappelle au conseil municipal que la convention avec le CDG 07 avait fait l'objet d'une délibération en date du 27 septembre 2021, liée au licenciement de l'agent du service technique. L'avenant modifie les durées de la convention. Celle-ci couvrira les périodes du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.
- **Enfouissement réseaux électriques « La Blanche »**  
Le conseil municipal décide d'enfouir une partie des lignes électriques « Quartier La Blanche ». Le montant estimé par le SDE 07 des travaux s'élève à 51 192.38 € HT.  
Le reste à charge pour la commune s'élève à 12 798.09 €, soit 25 % des travaux, la différence étant prise en charge par le SDE07.

## QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal décide de refaire les panneaux signalétiques à l'entrée et en bas du village. Le devis établi par Empreinte publicité s'élève à 1 074 € TTC.
- Mme Cheyrezy Sylvie, Conseillère communautaire, présente le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche. Il fait apparaître une épargne nette de 1 241 535 € pour 2022.
- Des renseignements vont être pris auprès ENEDIS pour l'élagage des arbres, situé sur une parcelle communale, au quartier du Panoramic.

Le Maire  
Alain CHAMBON

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke crossing it near the left end, and a shorter vertical stroke crossing it further to the right.